

DEL/2023/DG/90
SIVU DU VAL DE MARQUE
MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DEL/2015/DG/69 en date du 25 juin 2015, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Forest-Sur-Marque, Leers, Toufflers, Lys-Lez-Lannoy et Willems.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016.

Considérant l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que le président peut donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, des délégations de signature de portée générale aux titulaires d'emplois à responsabilité suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques, et aux responsables de service,

Considérant la Loi 2009-526 du 12-05-2009 article 86-1-4° qui permet aux présidents d'EPCI de déléguer leur signature aux responsables de service, quels que soient le type et la taille de l'établissement qu'ils président,

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que le président peut donner sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature au chef de service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque qui prévoit la délégation de signature au directeur général des services, par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

Afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a acté, par délibération DEL/2023/SIVU/9 en date du 23 juin 2023, la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - Le président et les vice-présidents

Le président, et s'il y a lieu, les vice-présidents sont élus par le comité syndical.

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre,

- Il prépare et exécute les délibérations du comité ;
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat ;
- Il est le seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services **et au responsable de service** ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;
- Il est le chef des services du syndicat ;
- Il représente le syndicat en justice.

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 10 octobre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sana EL AMRANI, ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET
Karima CHOUIA, ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, cette délibération DEL/2023/SIVU/9 en date du 23 juin 2023, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Hem en a accusé réception le 25 août 2023 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

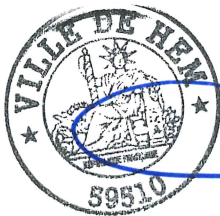
Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

A l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,
Vu l'avis consultatif de la commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231005-DEL2023DG90-DE